

ANNEXE 5-1 (annexe aux articles A.526-1 et A.526-2 du code du commerce)

Annexe I «Modèle type d'état descriptif»

(modifié par l'art.- de l'arrêté du 25 septembre 2019 relatif à l'entrepreneur individuel à responsabilité limitée ; J.O. 27 septembre 2019).

MODÈLE D'ÉTAT DESCRIPTIF DES BIENS, DROITS, OBLIGATIONS, SURETÉS AFFECTÉS À L'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE (1) PAR UN ENTREPRENEUR INDIVIDUEL À RESPONSABILITÉ LIMITÉE.

A. ÉLÉMENTS D'ACTIF

Fiche signalétique ²	Description ³	Valeur déclarée	Sûreté ⁴ grevant le bien (le cas échéant)	Document à annexer ⁵
A1				
A2				
A3				
A4				
A5				
A6				
A7				
Total	_____	_____	_____	_____

Annexe I «Modèle type d'état descriptif»

(modifié par l'art.- de l'arrêté du 25 septembre 2019 relatif à l'entrepreneur individuel à responsabilité limitée ; J.O. 27 septembre 2019).

B- ÉLÉMENTS DE PASSIF

Fiche signalétique ²	Description ³	Valeur déclarée	Sûreté ⁴ grevant le bien (le cas échéant)	Document à annexer ⁵
B1				
B2				
B3				
B4				
B5				
B6				
B7				
Total				

Fait le :

À :

Signature de la personne :

Annexe I «Modèle type d'état descriptif»

(modifié par l'art.- de l'arrêté du 25 septembre 2019 relatif à l'entrepreneur individuel à responsabilité limitée ; J.O. 27 septembre 2019).

Modèle de fiche signalétique par élément figurant dans le tableau A

- Description (et localisation si bien immobilier) : bien (meuble, immeuble, liquidités...), droit (droit d'usage), obligation (créance, avance et acompte versé sur commande...), sûreté bénéficiant à l'EIRL (caution, gage, nantissement, hypothèque... en faveur de l'EIRL)
- Nature (élément détenu en pleine-propriété, en nue-propriété ou en usufruit, bien indivis, bien commun...)
- Qualité (élément neuf ou d'occasion)
- Quantité
- Valeur déclarée⁷

¹ : Il s'agit :

- des biens, droits et obligation et sûretés dont bénéficie l'entrepreneur individuel à responsabilité limitée (EIRL), nécessaire à son activité professionnelle. Ces éléments doivent être pbligatoirement affectés, à l'exception des terres utilisées pour l'exercice d'une exploitation agricole pour lesquelles l'affectation reste possible, mais ce n'est pas obligatoire.

Exemples :

- installations, biens d'équipements spécifiques ;
- droit de présentation de la clientèle (activité libérale, activité non commerciale) ;
- fonds de commerce, fonds artisanal, fonds agricole ... ;
- parts de société civile de moyens (SCM) ou de société civile professionnelle (SCP)

- des éléments que l'entrepreneur utilise dans le cadre de sa profession et qu'il décide d'affecter : il peut agir de biens à usage mixte (par exemple véhicules employés à titre professionnel et à titre personnel).

Attention : ne peuvent pas figurer dans le patrimoine affecté les éléments qui ne sont ni nécessaires ni utilisés pour l'exercice de l'activité professionnelle.

² : Détail : voir le modèle de fiche signalétique à remplir pour chaque élément figurant dans le tableau A.

³ : Description : la description doit être sommaire : il y a lieu de globaliser les biens de même nature ou relevant d'une même ensemble dont la valeur unitaire n'excède pas 500€. La description doit préciser la localisation si le bien concerné est un bien immobilier.

⁴ : Préciser la nature des sûretés affectant le bien le cas échéant : gage, nantissement, hypothèque... et le montant de la créance garantie.

⁵ : Préciser le ou lesquels :

- si le bien affecté est un bien immobilier, l'acte notarié et le justificatif de l'accomplissement des formalités de publicité foncière doivent être joints ;

- si le bien affecté est un bien commun ou indivis, l'accord du conjoint ou des coïndivisaires doit être joint.

⁶ : Préciser s'il s'agit d'emprunts, de dettes de fournisseurs ou d'un passif de nature sociale ou fiscale.

⁷ : Valeur vénale ou, en l'absence de marché, valeur d'utilité.

Pour les créances : indiquer le montant restant dû.

Pour les sûretés : indiquer le montant de l'engagement garanti.